

Gouvernement du Québec

### **Décret 1261-2020, 25 novembre 2020**

CONCERNANT une modification au décret numéro 564-2005 du 15 juin 2005 concernant un régime d'emprunts aux fins d'autoriser le ministre des Finances à emprunter par l'émission de billets à terme du Québec dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises et augmentant l'encours autorisé de 2 000 000 000 \$ à 3 000 000 000 \$, afin de diminuer l'encours autorisé de 9 000 000 000 \$ à 7 000 000 000 \$

ATTENDU QUE, par le décret numéro 564-2005 du 15 juin 2005, modifié par les décrets numéro 8-2008 du 15 janvier 2008, numéro 1028-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, numéro 476-2012 du 9 mai 2012, numéro 1055-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 123-2017 du 28 février 2017, le gouvernement a autorisé un régime d'emprunts, en vertu duquel le ministre des Finances est autorisé à emprunter, par l'émission de billets à terme dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises, dont la valeur nominale globale ne doit pas excéder 9 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada et dont le produit pourra être affecté, jusqu'à concurrence de la totalité, au Fonds de financement;

ATTENDU QU'il y a lieu de diminuer la valeur nominale globale des billets émis en vertu de ce régime d'emprunts de 9 000 000 000 \$ à 7 000 000 000 \$ en monnaie légale du Canada, et de modifier le décret numéro 564-2005 du 15 juin 2005 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le décret numéro 564-2005 du 15 juin 2005, modifié par les décrets numéro 8-2008 du 15 janvier 2008, numéro 1028-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, numéro 476-2012 du 9 mai 2012, numéro 1055-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 123-2017 du 28 février 2017, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, du nombre « 9 000 000 000 » par le nombre « 7 000 000 000 ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73648

Gouvernement du Québec

### **Décret 1262-2020, 25 novembre 2020**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Isabelle Merizzi comme vice-présidente de Retraite Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit que le président-directeur général de Retraite Québec est assisté par des vice-présidents nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 44 de cette loi prévoit que le mandat des vice-présidents est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 46 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE madame Isabelle Merizzi a été nommée vice-présidente de Retraite Québec par le décret numéro 1115-2015 du 9 décembre 2015, modifié par le décret numéro 185-2018 du 28 février 2018, que son mandat viendra à échéance le 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Isabelle Merizzi soit nommée de nouveau vice-présidente de Retraite Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### **Conditions de travail de madame Isabelle Merizzi comme vice-présidente de Retraite Québec**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3)

#### **I. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme madame Isabelle Merizzi qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de Retraite Québec.